

**Leader du diagnostic immobilier  
cela s'explique !**

Si depuis 1994 nous avons réalisé plus d'un million de diagnostics, c'est que notre démarche correspond aux attentes de nos clients : le respect strict de la réglementation, des rapports pédagogiques, des interventions précises et rapides, l'utilisation d'outils et de procédures accroissant la fiabilité de nos prestations.

### Les outils spécifiques AGENDA

- Extranet (suivi des missions en ligne)
- Signature électronique ChamberSign
- Newsletter TRANSPARENCE
- Réunions d'information collaborateurs
- Service après-vente...



**C'est tellement plus simple de choisir le plus sûr**



**VOTRE CONTACT :**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

**N° Vert 0 800 EXPERT**  
(0 800 397 378)



L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de chaque cabinet du réseau AGENDA est de 3 000 000 € par sinistre et par an.

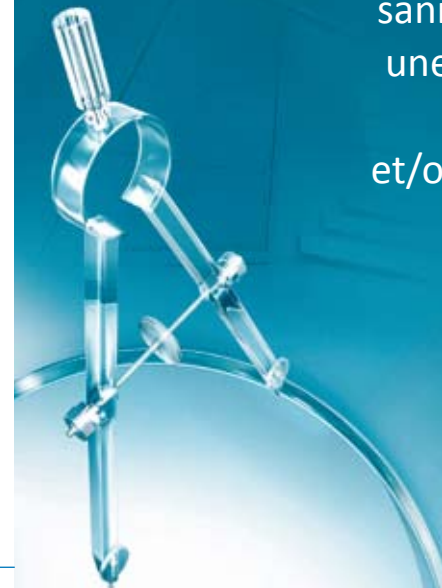


Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - État des Risques Naturels et Technologiques - Loi Carrez  
État des Lieux - Logement Décent - Diagnostic Technique Immobilier  
Millièmes de Copropriété - Constat Prêt à Taux Zéro - Constat Scellier



## REPÉRAGE AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION

Prévention des risques  
sanitaires liés à  
une exposition  
à l'amiante  
et/ou au plomb



Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. AGENDA 407 505 759 Aix en Provence - V1009



**C'est tellement plus simple de choisir le plus sûr.**

## REPÉRAGE AMIANTE REPÉRAGE PLOMB AVANT TRAVAUX OU DÉMOLITION

**Le maître d'ouvrage et l'entrepreneur qui réalisent des travaux sur le bâti assument la lourde responsabilité de la prise en compte des risques sanitaires liés notamment à une exposition à l'amiante et/ou au plomb.**

Le Code du Travail impose aux employeurs le respect des principes généraux de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ce qui conduit à effectuer ces recherches qui vont au-delà des constats sur matériaux accessibles, tels que réalisés dans le cadre des DTA (Dossiers Techniques Amiante).

Le maître d'ouvrage, ou le maître d'oeuvre qui commande les travaux et intervient sur un bâtiment, doit disposer d'un repérage avant travaux ou démolition, afin d'être en mesure d'évaluer les risques auxquels peuvent être soumis les travailleurs. Cela permet d'éviter les désagréments dus à la découverte en cours de travaux de matériaux ou produits susceptibles de nuire à la santé des travailleurs (interruption de chantier par l'inspection du travail, mais aussi demande d'indemnisation de l'entreprise pour sujétions imprévues).

**Le repérage avant travaux ou démolition réalisé par le réseau AGENDA répond à cette problématique :**

En fait, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, coordinateur SPS, entreprise de démolition, de désamiantage, de second œuvre, inspecteur du travail, agent de la CRAM, médecin du travail, principaux acteurs de la démolition ou de l'exécution de travaux sur le bâti, vont utiliser le rapport de repérage :

- Pour apprécier le risque sanitaire lié à l'amiante et/ou au plomb, mettre en œuvre un plan de retrait et un plan général de coordination (PGC) adaptés à la nature du risque ;
- Pour contrôler et juger de l'adéquation des mesures individuelles et collectives mises en œuvre lors des opérations de retrait des matériaux ou produits contaminés.

Cette chaîne de responsabilités impose à l'opérateur, formé et assuré pour cette prestation :

- Un repérage exhaustif des produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, entraînant des sondages destructifs ;
- La détection des peintures et revêtement contenant du plomb, au moyen d'une source radioactive ;
- Un rapport de repérage qui permette à tous les acteurs du processus de travaux ou de démolition d'assumer leur importante responsabilité.

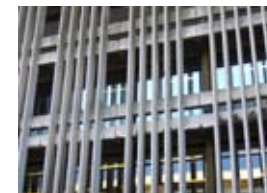
Cette prestation exige de nombreux déplacements :

- Visite préalable notamment pour définir avec le donneur d'ordre le périmètre d'intervention et l'étendue de la mission ;
- Interventions sur le site en fonction des contraintes du chantier et de la mise à disposition de moyens d'accès sécurisés ;
- Convocation des services techniques ;
- Entretiens avec le donneur d'ordre ...

L'évaluation du risque sanitaire étant obligatoire et préalable, il est indispensable que le donneur d'ordre et l'exécutant de travaux aient évalué précisément le risque avant le démarrage du chantier, ne serait-ce que pour éviter les très coûteuses conséquences de la découverte d'amiante, non repéré à l'origine, pendant les travaux.

Enfin, l'évaluation des risques sanitaires concerne toutes les entreprises intervenant sur un bâtiment, y compris celles dont la finalité n'est pas de traiter l'amiante et qui sont susceptibles d'opérer à proximité de matériaux ou produits amiantés voire de provoquer l'émission de fibres d'amiante ou de poussières de plomb.

Les diagnostics établis lors de la vente ainsi que le Dossier Technique Amiante (DTA), qui ne répondent pas à l'exhaustivité nécessaire à l'évaluation du risque sanitaire (liste limitative de produits, sondages non destructifs), ne sauraient être utilisés pour une opération de démolition ou de travaux, sans engager lourdement la responsabilité du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre.



### DOCUMENTS D'AIDE À LA PRÉVENTION DU RISQUE SANITAIRE :

#### AMIANTE

- Fiches métiers Amiante (CRAMIF)
- Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance (INRS ED 809)
- Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant (INRS ED 815)

#### PLOMB

- Interventions sur les peintures contenant du plomb (INRS ED 909)
- Peinture au plomb : aide au choix d'une solution technique (OPPBT A4G0501)

